

MOTION
N° 2025/O1/007

MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE

DÉPOSÉE PAR : LE GROUPE « FÀ POPULU INSEME »

OBJET : OPPOSITION À LA PROPOSITION DE LOI RELATIVE À LA
RÉGULATION DE L'INSTALLATION DES MEDECINS ET SES
CONSÉQUENCES POUR LA CORSE

VU l'article 174 de la Constitution et le statut particulier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/079 AC de l'Assemblée de Corse du 29 avril 2021, prenant acte du rapport de synthèse des travaux de la commission des politiques de santé sur la création d'un Centre Hospitalier Universitaire (CHU) en Corse à l'horizon 2030,

VU la proposition de résolution n° 901 déposée le 27 février 2023 par 17 députés, tendant à garantir un égal accès aux soins par la création d'un Centre Hospitalier Universitaire en Corse,

VU la délibération n° 23/123 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2023 portant sur la trajectoire vers la création d'un Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Corse,

VU la Stratégie Nationale de Santé (SNS) pour la période 2023-2033, du 30 octobre 2023, qui met en lumière la spécificité de la Corse,

VU la délibération N° 23/191 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2023 portant sur l'adoption d'une motion relative au soutien aux médecins libéraux de Corse,

VU le Projet Régional de Santé (PRS) (2018-2028) révisé en septembre 2024,

VU la proposition de loi visant à lutter contre les déserts médicaux, d'initiative transpartisane, n° 966, de Guillaume Garot, député de la 1^{ère} circonscription de la Mayenne (groupe socialiste et apparentés) et plusieurs de ses collègues,

CONSIDÉRANT que, selon les données de l'INSEE, la Corse comptait au 1^{er} janvier 2023 une densité de 159 médecins généralistes pour 100 000 habitants, répartis comme suit : 161 pour 100 000 habitants dans le Pumonti et 157 pour 100 000 habitants dans le Cismonte,

CONSIDÉRANT que la densité de médecins spécialistes en Corse s'élève à 164 pour 100 000 habitants, avec une répartition de 189 pour 100 000 habitants dans le Pumonti et 143 pour 100 000 habitants dans le Cismonte,

CONSIDÉRANT que ces chiffres, bien que proches de la moyenne nationale, masquent des disparités territoriales importantes et ne reflètent pas les difficultés d'accès aux soins liées aux spécificités géographiques et démographiques de la Corse,

CONSIDÉRANT le phénomène de vieillissement de la population insulaire, qui, selon les spécialistes, devrait s'accroître d'ici 2050, engendrant ainsi des besoins accrus en soins pour les usagers du système de santé,

CONSIDÉRANT le pic de saisonnalité touristique, entraînant une forte demande en soins sur la période estivale,

CONSIDÉRANT que l'augmentation significative du solde migratoire annuel, entraînant une hausse importante de la population insulaire, provoquera inévitablement une augmentation des besoins en termes de santé,

CONSIDÉRANT que selon la Stratégie Nationale de Santé, le taux de pauvreté monétaire de la Corse est de 14,6% contre 8,5 dans le reste de la France, ce qui génère des inégalités d'accès aux soins élémentaires pour les plus démunis,

CONSIDÉRANT les dispositions de la proposition de loi relative à l'encadrement de l'installation des professionnels de santé, notamment des médecins généralistes et spécialistes, en cours d'examen au Parlement qui a débuté le 2 avril à l'Assemblée nationale et qui se poursuivra à partir du 6 mai,

CONSIDÉRANT que cette proposition de loi vise à restreindre la liberté d'installation des professionnels de santé dans certaines zones jugées « surdotées » ou à densité médicale suffisante,

CONSIDÉRANT que la Corse, confrontée à une forte pénurie de médecins et à une répartition inégale des soins, figure parmi les régions les plus touchées par la désertification médicale, avec un vieillissement de la population médicale et une attractivité insuffisante pour les jeunes praticiens,

CONSIDÉRANT que l'application mécanique de critères statistiques nationaux, qui classe certaines zones corses comme « non prioritaires » ou « suffisamment dotées », ne prend pas en compte les difficultés d'accessibilité réelles liées à l'enclavement, au relief, à l'état du réseau routier, au manque de transports

publics et à l'éloignement des centres hospitaliers et à la chronodistance, risquant ainsi d'augmenter les inégalités d'accès aux soins sur notre territoire,

CONSIDÉRANT que cette proposition de loi, en imposant des contraintes supplémentaires, risque de dissuader les professionnels de santé de s'installer dans des zones qui devraient au contraire être encouragées et soutenues de manière différenciée,

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, les jeunes médecins adoptent une approche renouvelée de leur carrière, privilégiant un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, qu'ils accordent une importance particulière à des conditions de travail épanouissantes, incluant une ambiance agréable, des horaires raisonnables et une diversité dans les modalités d'exercice, tel que l'exercice public-privé,

CONSIDÉRANT que la Collectivité de Corse a ainsi fait le choix de soutenir ces dernières années le déploiement de l'exercice coordonné via l'accompagnement des créations de maisons de santé pluridisciplinaires notamment via le Comité de massif en zone rurale et de montagne afin mieux répondre aux nouvelles attentes de ces professionnels,

CONSIDÉRANT que cette proposition de loi a suscité des réactions contrastées, a commencé par celle du ministre de la Santé, Yannick NEUDER, qui a exprimé des réserves, craignant que la régulation n'aggrave la pénurie de médecins et n'affecte l'attractivité de la profession,

CONSIDÉRANT que 9 organisations représentatives des médecins insulaires ont exprimé par un communiqué en date du 27 mars 2025, leur opposition à la proposition de loi Garrot,

CONSIDÉRANT que des organisations nationales représentant les médecins libéraux, ont mis en garde contre les effets potentiellement contre-productifs d'une telle régulation,

CONSIDÉRANT que la santé est un droit fondamental nécessitant une politique publique adaptée aux besoins des territoires, fondée sur la concertation locale et la reconnaissance des spécificités de chacun,

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que la Collectivité de Corse poursuive sa stratégie incitant l'installation des professionnels de santé sur son territoire,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

EXPRIME son opposition à l'application uniforme en Corse de la Proposition de loi visant à lutter contre les déserts médicaux dit "Garot" et **DEMANDE** son aménagement afin qu'elle tienne compte des réalités de la Corse et de ses besoins en matière d'accès aux soins ;

SOUTIENT la mise en place d'une politique de santé de la Collectivité de Corse, co-construite avec les élus, les professionnels de santé et les différents ordres, reposant sur des leviers incitatifs, telle que la valorisation de la médecine de proximité ;

REAFFIRME qu'au cœur de la stratégie de santé portée par la Collectivité de Corse, le projet de création d'un Centre Hospitalier Universitaire (CHU) selon un

modèle innovant, centré sur les coopérations entre établissements de santé publics et privés, qui, par le développement de la recherche et la formation des médecins à l'Università di Corsica, renforcera l'attractivité de l'île, et contribuera nécessairement à l'installation de nouveaux médecins en Corse ;

S'ASSOCIE à toutes les démarches engagées par les élus corses et les professionnels de santé pour défendre un égal accès aux soins pour tous les Corses.

* * * *